

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 004-3520/18/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 au Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain du Pays de Martigues MET 18/6759/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « sans préjudice de l'article L.5217-2, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L.5218-1 du présent Code ». Par conséquent, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est prononcée sur le soutien accordé au programme d'études de Renouveau Urbain du Pays de Martigues en approuvant et signant le Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain Pays de Martigues le 25 novembre 2016.

L'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance sont confiés au Conseil de Territoire du Pays de Martigues.

Le Protocole de Préfiguration prévoyait une date d'échéance au 31 décembre 2017 pour l'engagement de l'ensemble du programme de travail. Le contexte particulier d'exécution du protocole, évoqué lors du Comité de Pilotage du 13 novembre 2017, n'a pas permis de respecter ces délais.

C'est la raison pour laquelle l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine a rédigé un avenant au protocole qui va permettre de repousser la date d'engagement des études qui ne l'auraient pas encore été, du 2^{ème} semestre 2017 au 2^{ème} semestre 2018 afin de permettre le bon versement des subventions programmées. Cet avenant technique prend effet au 22 décembre 2017.

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2018

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La délibération n°007-875/16/CM du 19 septembre 2016 portant approbation du programme de renouvellement urbain et autorisant la signature du Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme du Pays de Martigues ;
- Le Comité de Pilotage du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine du Pays de Martigues du 13 novembre 2017.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de proroger l'échéance du Protocole de Préfiguration du NPNRU du Pays de Martigues afin de permettre la réalisation des études prévues au protocole

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 au Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du Pays de Martigues.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2018